



Contribution à la proposition de loi n° 3693 « pour une urbanité réussie, de jour comme de nuit »

Rapporteur : Mme Sandrine Mazetier

Audition du 19 septembre 2011

1/ Une souffrance

Aujourd'hui, beaucoup de nos concitoyens souffrent dans leur chair du développement accéléré de pratiques commerciales peu respectueuses des riverains, en pleine connaissance de cause : tapage nocturne et envahissement des trottoirs, notamment.

« Nous avons des terrasses festives qui sont ouvertes jusqu'à 2h du matin, on sert jusqu'à 1h50, on ferme il est 2h45. Donc je voudrais demander s'il est normal de dormir trois heures par nuit. Puisque nous avons les livraisons le matin.»
(réf. 1, voir l'annexe)

« Le bruit est infernal, les terrasses il n'y en a pas mais la rue est une terrasse extraordinaire, vous ne pouvez même plus marcher maintenant avec une poussette ou même à pied. »
(réf. 2)

2/ Une explication

Le motif de ces pratiques : accroître la rentabilité de son affaire, quitte à régler des amendes que tous savent sous-proportionnées par rapport au bénéfice de l'infraction.

« Lorsque je me promène entre la rue Touent et le début de la rue Mouffetard, il n'y a aucun établissement, à commencer par celui dont je suis propriétaire, qui respecte les règles en matière de terrasse. Tout le monde rigole. C'est un état de non droit ! »
(réf. 3)

Actuellement, la sanction est de 35 euros par mètre carré en infraction. Il n'y a pas d'astreinte.

3/ Un moyen rapide d'y remédier

Si l'on voulait prendre le problème à la racine, il faudrait lutter contre la tendance croissante à l'individualisme, qui amène à prendre sur la liberté des autres si on peut en tirer du profit. Mais faire ce travail d'éveil des consciences prend du temps.

A court terme, il faut intervenir dans le calcul économique fait par ceux qui enfreignent la loi.

La proposition de loi « Pour une urbanité réussie, de jour comme de nuit » met bien en évidence la nécessité d'appliquer des sanctions dissuasives.

Nous remercions Mme Mazetier d'avoir rappelé cette nécessité.

Et nous rappelons de notre côté que notre seul souci est de protéger le droit naturel de l'immense majorité, mis en péril par une ultra-minorité (active).

4/ Des modalités à revoir du fait d'un risque majeur de zonage

La proposition de loi laisse aux conseils municipaux le soin de définir ses propres barèmes (avec astreinte) entre 35 euros (non dissuasif) et 500 euros par mètre carré.

L'intention de Mme Mazetier, d'après ses propos, est que les élus locaux adaptent le niveau de sanction de chaque commerçant à sa capacité à le supporter.

Nous soulignons que la loi telle qu'elle est proposée risque fortement d'être détournée par les communes pour appliquer des barèmes différents selon la commercialité (de jour, de nuit) des artères ou des secteurs. De nombreux échos nous incitent à le croire.

Dans ce cas, soit les secteurs commerciaux se videraient de leurs habitants. Soit ils seraient habités par des personnes qui seraient contraintes de résider là pour des raisons financières, ou par attachement, mais qui seraient non moins victimes des nuisances.

Notre **demande minimale** est que la proposition de loi, qui a précisé un plafond, détermine aussi un plancher de sanction qui soit dissuasif, valable sur tout le territoire : 220 euros par mètre carré, avec astreinte, en cas de première infraction.

Et nous souhaitons très vivement que le barème entre le plancher et le plafond soit imposé au plan national : pour éviter le zonage, le clientélisme, les tensions locales au moment des débats, etc.

Nous pensons d'ailleurs qu'il n'y a pas de raison de prendre en compte davantage la situation des commerçants (ce qui peut être subjectif ou compliqué à mettre en oeuvre) que celle des victimes des nuisances.

5/ Alerte sur les autres aspects de la proposition de loi : abus pour appel des services d'urgence, introduction du diagnostic bruit et dérégulation du commerce de nuit

Dans le préambule de la proposition de loi, il est indiqué qu'un riverain faisant appel aux numéros d'urgence pourrait être sanctionné pour abus. D'après Mme Mazetier (qui confirme qu'un amendement pourrait introduire une telle disposition), il ne s'agirait que des numéros de pompiers ou de Samu, et en aucun cas du 17 ou du commissariat.

Notre association indique que cette distinction n'est pas faite dans le préambule, souligne la difficulté de prouver l'abus (l'infraction cesse parfois juste avant l'arrivée des forces de l'ordre) et confirme l'effet psychologique désastreux que cela aurait sur les riverains.

Dans le préambule de cette proposition de loi, qui déplore l'absence de protection des commerçants contre les recours de riverains, il est également suggéré de mettre en place un diagnostic bruit. Nous ne voyons pas en quoi cela permettrait de résoudre les problèmes, si ce n'est de les pérenniser du fait d'une éventuelle opposabilité qui serait imposée aux riverains. En outre, ce n'est pas parce que l'on sait qu'il y a des nuisances qu'on les supporte mieux, si l'on est contraint de vivre dans cet environnement. Notre association ne veut pas de la mise en place d'un tel diagnostic.

Les articles 7 et 8 visent à libéraliser très largement le commerce de nuit (notamment en faisant retirer le contrôle préfectoral aux bars restaurants, salles de spectacles et autres). Notre association y est opposée, compte tenu de toutes les nuisances observées. Elle s'étonne également qu'il n'y ait pas de délai à l'expérimentation proposée dans l'article 8.

En conclusion :

Le préambule de la proposition de loi souligne la nécessité de remédier aux nuisances dont les riverains sont victimes.

Nous apprécions de voir que les municipalités auraient des pouvoirs supplémentaires de sanction.

Toutefois, les riverains n'ont aucune garantie de mise en place de sanctions dissuasives, et un risque de zonage existe.

Ils pourraient se voir opposer des diagnostic bruits, être sanctionnés pour appel des services d'urgence et voir déréguler les ouvertures de nuit.

La première version de ce texte proposé par le groupe socialiste, radical citoyen, divers gauches et apparentés, risque ainsi de défavoriser les personnes les plus fragiles, soutenir le développement du travail de nuit dont on sait tous les effets pervers pour les employés au profit de clients aisés (reconnus comme CSP+) et de gérants, regroupés en lobbies, animés tout particulièrement par le développement de leur chiffre d'affaires.

Nous demandons à chaque parlementaire de juger en conscience du bien qu'il apporterait à ses concitoyens s'il amendait ce texte pour apporter des garanties aux 98% des riverains qui aspirent à vivre normalement, et repoussait les demandes des gérants d'établissements jusqu'à amélioration de la situation.

De plus, nous :

- soulignons que les autres capitales sont en train de faire marche arrière,
- rappelons que la crise est pleinement subie par les riverains, qui doivent être opérationnels à leur travail le lendemain,
- et demandons que l'heure de fermeture de droit commun soit minuit et non 2 heures.

Enfin, quelques citations :

« 91% des 18-24 ans jugent que la nuit parisienne est animée. » *(réf. 4)*

« On se rend à Paris pour dîner chez des amis, boire un verre ; les activités pratiquées dans un cercle privé sont nettement plus citées que celles pratiquées dans des établissements ou des bars.

[...] Des publics particuliers pratiquent ces activités : les hommes beaucoup plus que les femmes et il y a un clivage socio-culturel ; la part des CSP+ est beaucoup plus importante que celle des CSP- [...] » *(réf..5)*

« L'homme est un animal diurne. La nuit est un moment de sommeil [...] »

« [...] Dès lors des tensions et des conflit apparaissent entre les individus, les organisations et les quartiers de la ville : pollution lumineuse, nuisances sonores, violences urbaines. La désynchronisation a des conséquences en matière sanitaire et sociale : fatigue, problèmes de santé [...] » *(réf. 6)*

« Ce qui se passe sur le travail de nuit dans le commerce est la même situation que le dimanche : il y a un interdit social qui a pour moi tout son sens. Et des politiques sont mises en oeuvre pour déréguler, pour ce qui était interdit avant, le travail le dimanche, soit dans une large part légalisé. Et pour le travail la nuit il y a la même tension depuis

un dizaine d'années et ça se traduit par des enseignes en infraction qui ouvrent jusqu'à minuit, une heure, quatre heures... C'est une aberration [...] » (réf.7)

« Nous ne pouvons pas accepter que tous les matins les sapeurs-pompiers ramassent et amènent à l'hôpital des personnes en coma éthylique, ou qu'il y ait tous les matins des overdoses. Il y a plus de violence en moyenne la nuit que pendant la journée. » (réf. 8).

« [...] le travail de nuit est très impactant pour la vie de jour, la vie familiale, sociale. [...] 30% des travailleurs de nuit se plaignent du troubles du sommeil. » (réf. 9)

« Les gens qui travaillent la nuit sont exclus du système de formation. Avec le temps, ils perdent un peu de technicité dans leur métier. Ils perdent la possibilité de pouvoir évoluer de façon correcte professionnellement. » (réf. 10)

ANNEXE :

TABLEAU DES CITATIONS :

Actes des Etats Généraux de la Nuit à Paris, 12 et 13 novembre 2010
Publiés par la Direction des usagers, des citoyens et des territoires de la Mairie de Paris

Réf.	Page des actes	Auteur
1	35	Une habitante du 6ème arrondissement
2	35	Un habitant du 6° arrondissement évoque le bruit rue des canettes
3	34	Un exploitant d'un restaurant parisien s'adresse plus particulièrement aux représentants de la Préfecture de Police et demande que les règles soient respectées, en matière de terrasses
4	29	Bruno Julliard, Adjoint au Maire de Paris chargé de la jeunesse)
5	22	Frédéric Dabi, IFOP
6	12 ; 15	Luc Gwiazdzinski, Géographe, Enseignant-chercheur
7	38	Laurent Degousee, Secrétaire Général de Solidaires Paris
8	64	Directeur adjoint du cabinet du Préfet de Police de Paris
9	37	Jacqueline Milot, Médecin du Centre Inter entreprise et Artisanal de Médecine du Travail
10	37	Vincent Pigache, de la CFDT